



## **Indemnité Forfaitaire Technique (IFT) pour les Techniciens Hospitaliers (TH)**

Suite à la parution du décret n° 2013-102 du 29 janvier 2013, les techniciens hospitaliers bénéficient de l'indemnité forfaitaire technique, à l'instar des techniciens supérieurs hospitaliers.

Pour la CFDT, le fait de respecter la proportionnalité entre les indemnités des TH (25,41%) et des TSH (40%) était une évidence.

Dans notre courrier (voir au dos), la proposition que nous avons soumis à la Direction du CHU devait aller en ce sens.

**Nous avons été écouté, lors du CTE du 07 juin 2013, sur notre proposition, nous voterons pour que cette application existe et que les TH puissent bénéficier de cette mesure équitable.**

Section syndicale CFDT du CHU de NANTES :

Adresse postale : C.H.U de Nantes - Section syndicale CFDT - 44093 NANTES CEDEX 01

☎ : 02 40 .08 45 20 (Fax : 02 40 08 49 36)

Adresse mail : [bp-cfdt@chu-nantes.fr](mailto:bp-cfdt@chu-nantes.fr)



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

**Copie du courrier envoyé à la DG le 16 mai 2013**

Nantes, le 16 mai 2013

Me Le Directeur Général du CHU de  
Nantes

Immeuble Deurbroucq

Objet : réponse IFT des TH

Madame Le Directeur Général,

Vous nous avez fait parvenir le 13 mai le projet de mode opératoire relatif à l'indemnité forfaitaire technique des techniciens hospitaliers. Nous souhaitons y opposer quelques remarques.

Le taux maximal afférant au grade de technicien hospitalier (25,41%) est inférieur à celui des techniciens supérieurs (40%).

Vous nous avez proposé une procédure calquée sur celle des TSH.

Vous avez naturellement appliqué la même proportionnalité sur la variabilité liée à la note pour tenir compte de ce taux maximum inférieur : pallier de 0,5% contre pallier de 1% pour les TSH.

Cependant vous n'avez pas tenu compte de cette proportionnalité pour le taux de base, ni pour la part variable liée à la réalisation des objectifs.

Nous demandons donc que les taux soient les suivants :

note < 20,00 =	18,50%
20 < note < 20,99 =	20,41%
21 < note < 21,99 =	20,91%
22 < note < 22,99 =	21,41%
23 < note < 23,99 =	21,91%
24 < note < 25,00 =	22,41%

La réalisation des objectifs fixés : 1% à 3%

En tout état de cause, c'est la ligne que nous tiendrons lors du CTE du mois de juin.

Nous vous prions d'agréer, Madame Le Directeur Général, nos sincères salutations.

Pour la CFDT  
Emmanuel Renaud

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.  
This page will not be added after purchasing Win2PDF.